



## Applications autorisées:

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application	(*)
<b>Arboriculture</b>			
fruits à pépins	tavelure des arbres fruitiers à pépins	Concentration: 0,05 %	1
fruits à noyaux	rouille du prunier	Concentration: 0,075 % Délai d'attente: 3 semaines	
cerisier	cylandrosporiose du cerisier, maladie criblée des Prunus, pourriture amère des cerises	Concentration: 0,05–0,075 % Délai d'attente: 3 semaines	
fruits à noyaux	maladie des pochettes du prunier	Concentration: 0,075 % Application: traitement unique de l'éclosion du bourgeon jusqu'en début de floraison	
groseiller	colletotrichum	Concentration: 0,05–0,075 % Application: du débourrement à la floraison	
<b>Culture ornementale</b>			
toutes les cultures	maladies fongiques des feuilles, mildiou, rouilles	Concentration: 0,05 %	
rosier	maladie des taches noires du rosier	Concentration: 0,05 %	
azalée	cloque des azalées	Concentration: 0,05 %	
<b>Viticulture</b>			
vigne	rougeot parasitaire de la vigne	Concentration: 0,075 %	
vigne	excoriose de la vigne	Concentration: 0,075 % Application: au débourrement	
vigne	mildiou de la vigne	Concentration: 0,05 % Application: jusqu'à la floraison	
<b>Grande culture</b>			
houblon	mildiou	Concentration: 0,05 % Délai d'attente: 2 semaines	

### (\*) Charges et remarques

Toxique pour les poissons

1 = Jusqu'à fin juin au plus tard

### Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramas-

sage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

### **Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle**

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

### **Voies de droit**

La présente décision peut être attaquée, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission de recours DFE (REKO/DFE), 3202 Frauenkappelen. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

26 avril 2005

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch

## **Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.04.2005
Date	
Data	
Seite	2623-2625
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 588

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.